

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16° SEANCE

Séance du Jeudi 10 Novembre 1977.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 2653).
2. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 2653).
3. — Comités professionnels de développement économique. — Adoption d'un projet de loi (p. 2654).  
Discussion générale: MM. Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques; Claude Coulais, secrétaire d'Etat à l'industrie, au commerce et à l'artisanat; Maxime Javelly.  
Art. 1<sup>er</sup> (p. 2656).  
Amendement n° 1 rectifié de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 2. — Adoption (p. 2656).  
Art. 3 (p. 2656).  
Amendement n° 2 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Art. 4, 5 et 6. — Adoption (p. 2656).  
Art. 7 (p. 2656).  
Amendement n° 3 de la commission. — Adoption.  
Adoption de l'article modifié.  
Adoption du projet de loi.

★ (1 f.)

4. — Accord portant création du fonds international de développement agricole. — Adoption d'un projet de loi (p. 2657).  
Discussion générale: MM. Edgard Pisani, rapporteur de la commission des affaires étrangères; Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.  
Adoption de l'article unique du projet de loi.
5. — Dépôt d'un projet de loi (p. 2661).
6. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2661).
7. — Dépôt de rapports (p. 2661).
8. — Ordre du jour (p. 2661).

PRÉSIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC,  
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

### PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mardi 8 novembre 1977 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

## DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi d'une question orale avec débat dont je vais donner lecture.

Mme Brigitte Gros attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat sur l'affaire récente du faux fût radioactif de Meulan qui vient de braquer le projecteur de l'actualité sur un problème d'ordre général : celui des conditions de transport de produits radioactifs par route et voie ferrée à travers la France. Ce problème n'a pas été évoqué par les pouvoirs publics depuis février 1975. Deux accidents de la circulation se sont produits alors au cours desquels ont été impliqués des véhicules transférant des produits dangereux.

C'est pourquoi elle lui pose les trois questions suivantes :

1° Quelle est l'importance de matières fissiles et de combustibles irradiés qui traversent chaque année la France ? Sur quels itinéraires et avec quels moyens de transport ?

2° Quelles sont les mesures de sécurité qui existent pour éviter tout accident éventuel à l'occasion du transport de ces combustibles ?

3° En cas d'accident, quels sont les organismes spécialisés qui sont chargés d'intervenir et quels sont les moyens dont ils disposent ? (N° 123.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

## COMITES PROFESSIONNELS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi concernant les comités professionnels de développement économique. [N° 485 rectifié (1976-1977) et 53 (1977-1978).]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Auguste Chupin, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mesdames, messieurs, le projet de loi soumis à notre examen a pour objet de fixer, cette fois de manière définitive, la procédure de création d'organismes professionnels susceptibles de bénéficier du produit de taxes parafiscales.

On se souvient que cette question avait déjà été partiellement réglée par un projet de loi déposé par le Gouvernement sur le bureau du Sénat le 21 avril dernier, texte qui avait été rapporté devant notre commission par M. Braconnier. Notre collègue avait présenté un excellent rapport très documenté qui permettait à chacun d'entre nous de bien connaître le problème.

Comme l'avait indiqué à l'époque notre rapporteur, après avoir rappelé le rôle important joué, notamment dans l'agriculture et l'industrie, par de nombreux comités ou groupements professionnels, le Conseil d'Etat avait admis, depuis la mise en vigueur de la présente Constitution, que de tels organismes soient créés par décret et c'est effectivement ainsi qu'il fut procédé jusqu'en février dernier.

Mais, à l'occasion de l'examen d'un projet de décret relatif à la création d'un comité interrégional de la montre, cette assemblée estima qu'il n'était pas légalement possible, parce que contraire aux dispositions de l'article 34 de la Constitution, de créer par voie réglementaire « une personne morale de droit privé investie d'une mission d'intérêt général qui conduit à imposer par voie d'autorité certaines obligations aux particuliers, notamment dans le cadre de l'organisation professionnelle ».

Du fait de cette prise de position, tous les décrets pris postérieurement à janvier 1959 visant la création d'organismes professionnels se trouvaient donc frappés d'illégalité et, conséquence plus grave encore, les taxes parafiscales instituées par la même procédure pouvaient être contestées par les cotisants.

Pour faire face à cette situation nouvelle, le Gouvernement a estimé qu'il fallait, tout d'abord, régler le problème des décrets déjà pris et des taxes afférentes à ceux-ci, étant entendu qu'il conviendrait, en second lieu, de trouver une formule législative permettant à l'autorité administrative de créer légalement des organismes professionnels de droit privé sous réserve que leur composition et leurs attributions soient bien précisées ainsi que le contrôle exercé sur eux par l'Etat.

En raison de l'urgence, le Gouvernement a, en fait, procédé en deux temps et le projet déposé au Sénat en avril, devenu la loi du 7 juillet 1977, s'est borné à valider les décrets instituant des organismes professionnels ou interprofessionnels. Il restait donc à définir le cadre permettant dans l'avenir de créer légalement de tels organismes.

Tel est, comme nous l'avons déjà indiqué, l'objet du présent projet dont nous allons maintenant examiner les articles.

L'article 1<sup>er</sup> précise la capacité et les caractéristiques des comités professionnels de développement économique visés par le présent projet de loi. Il n'appelle de notre part aucune observation de fond.

Toutefois votre commission estime que le texte gagnerait en clarté si l'on remplaçait le dernier membre de phrase par la phrase suivante : ces organismes sont dits : « comités professionnels de développement économique ». Il s'agit là d'un amendement de pure forme sur lequel je fournirai des explications tout à l'heure.

L'article 2 explicite l'objet des comités professionnels et souligne ainsi le caractère général du rôle qu'ils sont amenés à jouer dans le cadre d'une activité économique donnée.

Il existe déjà des comités et d'autres sont en cours de constitution, comme le prouve un amendement qui a été déposé à l'Assemblée nationale par M. Foyer, président de la commission des lois, et qui concerne la caisse interprofessionnelle de la boulangerie.

Un certain nombre d'organismes existent, ai-je dit. Je vous en cite quelques-uns : le comité interprofessionnel des vins de Gaillac, l'union interprofessionnelle des vins du Beaujolais, le comité interprofessionnel de Saône-et-Loire pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne et de Mâcon, le bureau national interprofessionnel de l'armagnac, le groupement national interprofessionnel des semences, graines et plants, le comité interprofessionnel du vin d'Alsace, le comité professionnel interrégional de la montre, le comité national interprofessionnel de l'horticulture florale et ornementale, le conseil interprofessionnel des vins de Fitou, Corbières, Minervois, Clape et Quatourze, le comité interprofessionnel de la Côte-d'Or et de l'Yonne pour les vins d'appellation d'origine contrôlée de Bourgogne, le bureau national interprofessionnel des calvados et eaux-de-vie de cidre et de poiré, le conseil interprofessionnel du vin de Bordeaux, le comité de développement des industries françaises de l'ameublement, le comité de développement de l'industrie de la chaussure. J'ajoute un décret relatif à la commercialisation de la pomme de terre de conservation. Je pourrais citer d'autres exemples. Vous voyez que ces comités s'intéressent pratiquement aux professions industrielles et commerciales.

Avec l'article 2, votre commission estime que la finalité de tels organismes se trouve totalement précisée. Elle note que ces comités pourront ainsi contribuer notamment à la restructuration de certains secteurs économiques, dispersés entre un trop grand nombre de petites entreprises, et à des actions collectives de promotion commerciale et de publicité orientées vers l'étranger nécessitant des crédits relativement importants.

L'article 3 précise les conditions dans lesquelles seront administrés les comités et désignés les membres de son conseil. Il s'est inspiré, pour ce faire, de la loi du 22 juillet 1948 fixant le statut juridique des centres techniques industriels.

Votre commission n'a pas d'observation à formuler concernant le conseil — nommé par le ministre compétent — prévu au premier alinéa de cet article. Au second alinéa, en revanche, elle estime nécessaire de préciser que les membres auxquels il est fait référence sont ceux du conseil et non du comité. Cela signifie, *a contrario*, que certains membres pourront être désignés par le ministre en raison de leur compétence économique particulière et non comme représentants de la profession. Il faut bien dire, d'ailleurs, que les membres nommés par le ministre, à ce titre, seront très peu nombreux et ne représenteront, en fait, qu'une exception dans ce conseil.

Votre commission juge, en outre, excessif de ne retenir, parmi les organisations professionnelles, que celles qui sont les plus représentatives, une telle formule permettant d'exclure, en fait, des organisations jouant un rôle sinon dominant, du moins important.

Elle vous proposera — si vous l'estimez nécessaire, je vous donnerai des détails au cours de la discussion des amendements — de dire que les membres du conseil représentant la profession sont nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées.

L'article 4, qui s'inspire également de la loi du 22 juillet 1948 précitée, n'appelle de notre part aucune observation.

L'article 5 énumère, à notre sens, sans rien omettre, les ressources dont peuvent bénéficier les comités professionnels. La principale de ces ressources est constituée par les taxes parafiscales. Nous pensons nécessaire de rappeler qu'en vertu de l'article 4 de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique ces taxes sont établies par décret en Conseil d'Etat, mais que leur perception est soumise — vous le savez, mes chers collègues — chaque année au vote du Parlement dans le cadre de l'état E de la loi de finances.

Nous vous demandons, monsieur le secrétaire d'Etat — je crois que la même requête vous a été présentée lors de la discussion de la loi de finances à l'Assemblée nationale — que le Parlement reçoive en temps utile les documents qui lui permettent d'exercer son contrôle.

Je vous rappelle, en outre, mes chers collègues, que ces taxes, au nombre de 84, représentent, ce qui n'est pas négligeable, 1 p. 100 de la fiscalité totale, soit environ trois milliards de francs.

L'article 6 prévoit la régularisation éventuelle de la situation des organismes répondant aux objectifs définis à l'article 2 créés antérieurement à l'adoption de la présente loi et n'appelle de notre part aucune observation.

Votre commission n'a pas d'objection, de fond à formuler sur l'article 7 relatif à la dissolution éventuelle de comités professionnels et aux suites qui en découlent. Elle estime cependant préférable de faire explicitement référence à la procédure du décret en Conseil d'Etat.

D'autre part, je tiens à bien spécifier que, dans notre esprit — je pense que vous en serez d'accord — lorsque nous parlons des comités professionnels de développement économique, il est également question des comités interprofessionnels tels que la loi précédente, que je vous ai citée tout à l'heure, en a fait mention.

Sous réserve de ces observations et des amendements qu'elle vous propose, votre commission des affaires économiques et du Plan vous demande, par ma voix, d'adopter le présent projet de loi. *(Applaudissements.)*

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter constitue, comme vient de le souligner votre rapporteur, M. Auguste Chupin, un complément nécessaire à la loi du 7 juillet 1977 qui avait validé une série de décrets créant des organismes professionnels et interprofessionnels.

Cette loi découlait d'une révision de la position du Conseil d'Etat. En effet, depuis la Constitution de 1958, le Conseil d'Etat avait admis que ces organismes pouvaient être institués par décret en vue, notamment, de gérer des taxes parafiscales. Or, cette année, le 3 février 1977, le Conseil d'Etat a estimé, à l'occasion de la fusion de deux taxes parafiscales concernant l'horlogerie, qu'il s'agissait en fait d'organismes relevant du droit privé. Bien entendu, dans ces conditions, il n'était plus légalement possible de créer par décret de telles personnes morales disposant d'une mission d'intérêt général et de la possibilité d'imposer certaines obligations aux professionnels.

Le Conseil d'Etat avait, bien entendu, conscience des difficultés que la modification de son attitude pouvait entraîner. Aussi avait-il suggéré l'élaboration d'« un projet de loi donnant à l'autorité administrative, à l'image de ce que fait la loi de 1948 sur les centres techniques, le pouvoir de créer elle-même des organismes professionnels de droit privé dont les attributions, et la capacité seraient précisées par le législateur ».

Devant ce problème urgent, le Gouvernement a d'abord demandé au Parlement de valider les décrets qui avaient institué les divers organismes intéressés. Mais, ainsi que l'avait parfaitement remarqué à l'époque votre rapporteur, M. Braconnier, il convient de leur donner une suffisante souplesse de fonctionnement et d'éviter le risque de blocage des situations.

Quel intérêt, mesdames, messieurs les sénateurs, présente ce projet de loi ? D'une part, il répond à la nécessité de constituer des comités professionnels de développement économique et de leur donner des moyens d'action ; d'autre part, il donne un cadre utile à cette action.

Vous connaissez l'importance que le Gouvernement attache aux petites et moyennes entreprises industrielles et les mesures successives qu'il a prises pour développer ces dernières. Dans certaines branches, un fort développement économique peut être réalisé sans qu'une concentration des entreprises soit pour autant nécessaire ; les moyennes entreprises sont au moins aussi bien adaptées que les grandes aux besoins du marché et aux contraintes de la production pour peu qu'elles sachent réaliser entre elles les groupements nécessaires.

Cependant, lorsque des secteurs entiers sont constitués de petites et moyennes entreprises, un certain nombre de fonctions d'ordre général risqueraient de ne pas être assurées alors que les grandes entreprises, elles, sont capables d'y veiller directement par elles-mêmes.

Il nous est donc apparu nécessaire de créer des organismes professionnels investis d'une mission d'intérêt général auprès d'un secteur déterminé et pouvant bénéficier, pour assumer cette mission, d'une taxe parafiscale. Les besoins, qui sont d'ordre technique et technologique, sont déjà satisfaits, pour ces professions, par les centres techniques créés en vertu de la loi du 22 juillet 1948.

Mais il y a lieu, également, d'assurer des fonctions d'ordre économique qui sont l'objet et le but des organismes professionnels : accroissement de la productivité, adaptation des structures industrielles, actions collectives pour la promotion des exportations, notamment, car cette énumération n'est pas limitative. Tel est l'objet des comités professionnels de développement économique. Ces comités peuvent, bien entendu, agir selon les besoins et selon les cas dans un cadre professionnel ou interprofessionnel.

Je crois, en second lieu, qu'il est utile de donner un cadre précis à l'activité de ces comités. L'expérience des centres techniques le montre clairement : un nombre appréciable de ceux-ci ont été effectivement créés avant 1948, mais leur existence était restée précaire, leurs relations avec la profession incertaines et variables ; la loi de 1948, tout en conservant la souplesse nécessaire à des situations sectorielles ou à des évolutions très diverses, a créé en fait les conditions d'un développement régulier de la recherche dans des secteurs très dispersés.

De la même façon, il serait regrettable que les comités professionnels, dont je vous ai montré l'intérêt, ne disposent pas d'un cadre convenable. Faute de ce dernier, en effet, les professions qui en ressentent le besoin et les pouvoirs publics seraient contraints, dans un certain désordre, de recourir à d'autres formules inadaptées et dont le seul mérite serait d'exister, telles que le groupement d'intérêt économique ou l'association. S'agissant d'organismes appelés à percevoir et à gérer des fonds de nature parafiscale et parfois importants, il est souhaitable de définir de façon claire leurs missions, leurs capacités et leurs structures, ainsi que les principes du contrôle de leur activité.

Le projet de loi qui vous est soumis a cet objectif et il s'est largement inspiré de la loi de 1948 sur les centres techniques. Je tiens à préciser que le Gouvernement n'envisage pas d'en faire usage pour multiplier de tels organismes et qu'il entend poursuivre, aussi bien lors de leur création ou de leur modification éventuelles que pour leur gestion quotidienne, sa collaboration avec les professions.

Je rappellerai enfin que les comités existants, qui relèveront du régime défini par ce projet de loi, sont au nombre de seize, soit douze dans l'agriculture et quatre dans l'industrie. Ils bénéficient de taxes parafiscales d'un montant global de 145 millions de francs.

Si, comme le soulignait votre rapporteur, ce montant est loin d'être négligeable, il ne représente cependant qu'environ 5 p. 100 de l'ensemble de ces taxes parafiscales. Pourtant, malgré la modicité des sommes en cause, leur rôle au sein des professions souvent menacées est important et leur efficacité est très généralement admise.

Pour ces raisons, je vous demande d'adopter le projet de loi qui vous est soumis. Je suis, bien entendu, ouvert aux propositions du Sénat qui, comme j'ai déjà eu l'occasion de l'apprécier pour d'autres débats, ont permis bien souvent d'améliorer la rédaction des textes de loi.

**M. le président.** La parole est à M. Javelly.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le ministre, je serai très bref. Quand j'entends parler de parafiscalité, c'est peut-être le rural qui s'insurge, mais il est vrai que j'ai le poil qui se hérissé. (*Sourires.*) Pourquoi? Parce que c'est le producteur, tant sur le plan industriel que sur le plan agricole, qui en pâtit. Vous le savez fort bien, mon cher président, il m'est arrivé un jour — une nuit plutôt — d'intervenir à propos de l'application des taxes parafiscales sur le miel, la lavande, etc. Je suis viscéralement hostile à ces taxes parafiscales. Pourquoi? Parce qu'elles risquent de devenir demain une fiscalité pure, ce dont n'ont besoin ni nos ruraux, ni nos producteurs, ni, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat, nos artisans et nos commerçants.

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** Monsieur le sénateur, je voudrais seulement préciser que l'objet du débat n'est pas de créer de nouvelles taxes parafiscales, car un tel débat ne pourrait se dérouler que dans le cadre de la loi de finances. Il s'agit purement et simplement de donner vie à des comités professionnels ou interprofessionnels fondés sur des taxes existantes, dont l'objet est d'aider au développement, aux adaptations, aux prospections pour l'exportation, à la recherche de débouchés pour des entreprises moyennes qui, individuellement, n'ont pas toujours les moyens de faire face à ces nécessités.

Nous ne créons donc pas, par ce texte, de nouvelles taxes parafiscales. Nous ajustons simplement sur le plan juridique, à la suite des décisions du Conseil d'Etat, le droit aux réalités.

**M. Maxime Javelly.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de ces explications et j'en prends acte.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** Art. 1<sup>er</sup>. — Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, des organismes dotés de la personnalité civile et de la même capacité que les établissements d'utilité publique, dits « comités professionnels de développement économique ».

Par amendement n° 1 rectifié, M. Chupin, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article :

« Dans tout domaine d'activité économique, il peut être créé, par décret en Conseil d'Etat, des organismes dotés de la personnalité civile et de la même capacité que les établissements d'utilité publique. Ces organismes sont dits : « Comités professionnels de développement économique ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auguste Chupin, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il s'agit d'un amendement rédactionnel, qui apporte plus de précision.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'article 1<sup>er</sup> est ainsi rédigé.

#### Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les comités professionnels de développement économique ont pour objet de faciliter l'adaptation et la rénovation des structures productives, l'accroissement de la productivité, l'amélioration des conditions de commercialisation, de favoriser toutes actions d'intérêt collectif et de procéder à toutes études concernant le domaine d'activité intéressé. » — (*Adopté.*)

#### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — Les comités professionnels de développement économique sont administrés par un conseil dont les membres sont nommés par le ministre compétent dans les conditions qui sont précisées par le décret mentionné à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

« Les membres représentant la profession sont nommés sur proposition des organisations professionnelles intéressées les plus représentatives. »

Par amendement n° 2, M. Chupin, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le second alinéa de cet article :

« Les membres du Conseil représentant la profession sont nommés sur proposition des organisations professionnelles représentatives des professions intéressées. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auguste Chupin, rapporteur.** Monsieur le président, il s'agit de rectifier le second alinéa de cet article. Il a semblé nécessaire à notre commission des affaires économiques et du Plan de préciser que les membres auxquels il est fait référence sont ceux du conseil. Cela signifie *a contrario* que certains membres pourront être désignés par le ministre en raison de leur compétence économique particulière et non comme représentants de la profession. C'est donc l'exception. Elle concerne quelques représentants qualifiés, soit en raison de leurs titres, soit en raison de leurs qualités particulières.

Votre commission juge, en outre, qu'il est excessif de ne retenir parmi les organisations professionnelles qui, elles, proposeront à l'agrément du ministre le plus grand nombre de représentants de ce conseil, que les plus représentatives. Il nous semble plus normal, comme je l'ai expliqué tout à l'heure, de viser les organisations professionnelles représentatives des professions intéressées.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** Le Gouvernement accepte l'amendement.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(*L'article 3 est adopté.*)

#### Articles 4 à 6.

**M. le président.** « Art. 4. — Un commissaire du Gouvernement représente le ministre compétent. Il peut suspendre l'exécution des délibérations du conseil jusqu'à décision du ministre.

« Les comités sont soumis au contrôle économique et financier de l'Etat. » — (*Adopté.*)

« Art. 5. — Les ressources des comités professionnels de développement économique comprennent notamment :

« — le produit des taxes parafiscales instituées à leur profit ;  
« — des contributions consenties par les entreprises intéressées ;

« — des rémunérations pour services rendus ;

« — les revenus des biens et valeurs leur appartenant ;

« — les subventions ;

« — les dons et legs. » — (*Adopté.*)

« Art. 6. — Tout organisme constitué, sous quelque forme que ce soit, en vue de l'un des objets énoncés à l'article 2 de la présente loi peut, sur sa demande, être autorisé par décret en Conseil d'Etat à se transformer en comité professionnel de développement économique régi par la présente loi. Cette opération est exonérée de tous droits, impôts ou taxes.

« Les transferts effectués, au profit d'un comité professionnel de développement économique, de biens de toute nature appartenant à un organisme ayant un but similaire sont exonérés de tous droits de mutation ou d'apport. » — (*Adopté.*)

#### Article 7.

**M. le président.** « Art. 7. — Les comités professionnels de développement économique sont dissous dans les formes prévues à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus. Le décret procède à la dévolution des biens. »

Par amendement n° 3, M. Chupin, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit cet article : « Les comités professionnels de développement économique sont dissous par décret en Conseil d'Etat. Ce décret procède à la dévolution des biens. »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Auguste Chupin, rapporteur.** Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous proposons une autre rédaction de l'article, qui nous semble plus claire, car ce ne sera pas le même décret en Conseil d'Etat qui constituera et dissoudra ces comités professionnels de développement économique. Il nous a semblé qu'il valait mieux le préciser dans la loi.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** En déposant ce texte, le Gouvernement a pensé que la règle classique du parallélisme des formes impliquait qu'une dissolution des comités professionnels s'effectuât dans les mêmes règles et dans les mêmes formes que leur création, en d'autres termes par décret en Conseil d'Etat.

C'est la raison pour laquelle il n'a pas jugé utile de le préciser. Toutefois, si le Sénat préfère voir figurer cette précision dans la loi, je l'accepte bien volontiers au nom du Gouvernement.

**M. le président.** Vous en remettez-vous à la sagesse du Sénat ?

**M. Claude Coulais, secrétaire d'Etat.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** En conséquence, l'article 7 est ainsi rédigé.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

— 4 —

#### ACCORD PORTANT CREATION DU FONDS INTERNATIONAL DE DEVELOPPEMENT AGRICOLE

##### Adoption d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord portant création du Fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976. [N° 19 et 64 (1977-1978).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Edgard Pisani, rapporteur de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées.** Au risque de surprendre, je dois à l'honnêteté d'annoncer aux sénateurs présents que mon rapport sera relativement long. En effet, le débat qui est ouvert nous donne l'occasion d'une analyse qui, à mon sens, peut être fort intéressante.

Ce texte comporte plusieurs novations, mais la plus substantielle d'entre elles est incontestablement le fait que tend à se substituer au concept d'aide alimentaire celui, beaucoup plus dynamique, d'aide au développement. Et si j'avais à placer cette mutation sous quelque vocable honorable, je citerais Confucius qui déclarait, du moins me l'a-t-on dit : « S'il est ton ami, apprend-lui à pêcher et, s'il n'est pas ton ami, donne-lui un poisson. S'il est ton ami, donne-lui le moyen de créer indéfiniment par la suite les moyens de sa nourriture ; s'il n'est pas cet ami, aide-le et il retournera inévitablement, irrésistiblement à sa misère antérieure ».

Mon rapport se divisera en deux parties. La première consistera en une analyse du document qui nous est soumis et s'achèvera par des conclusions qui seront, ainsi que la commission vous le suggère, favorables à l'adoption. La deuxième partie comportera un certain nombre de remarques sur l'environnement international et technique du problème qui nous est posé.

Dans le préambule de l'accord qui nous est soumis, sont mises en valeur la persistance du problème alimentaire mondial et la nécessité de promouvoir le progrès socio-économique.

Non seulement le problème alimentaire mondial, sur lequel nous reviendrons tout à l'heure, persiste, mais, à bien des égards, on peut s'interroger pour savoir s'il n'a pas tendance à s'aggraver.

La nécessité de promouvoir le progrès socio-économique est un concept plus nouveau en ce sens qu'il fait apparaître déjà le contenu du mot « développement ». Il ne s'agit pas seulement d'apporter une aide, il ne s'agit pas seulement de permettre à une société de traverser une crise que, pudiquement,

l'on considère comme transitoire : il s'agit surtout de permettre un progrès qui concerne les structures mêmes du système de production. Cette ambition, qui affecte le progrès socio-économique, a sa valeur.

Toujours dans le préambule, il est une autre idée dont on aimerait être sûr qu'elle a été effectivement retenue et qu'elle n'est pas seulement une affirmation d'intention qui, parmi tant d'autres, restera dans l'arsenal des vœux pieux, il s'agit de la stratégie internationale du développement.

En effet, il est dit dans ce préambule que cette stratégie internationale du développement est une nécessité et que les organismes internationaux, comme les nations adhérentes, doivent s'y consacrer. Sur ce point nous nous situons sûrement dans le domaine du vœu pieu, car nous sommes très loin de la poursuite volontaire d'une stratégie mondiale qui permettrait que s'atténue progressivement la différence qui existe entre les pays pauvres et les pays riches, différence d'autant plus insupportable qu'elle va en s'aggravant.

Le préambule fait enfin allusion à la résolution n° 13 de la conférence mondiale sur l'alimentation qui invite les organismes et les Etats qui y sont parties tout à la fois à augmenter substantiellement les investissements agricoles et à faire appel à la responsabilité solidaire des membres de la communauté internationale.

Là encore, que l'on me permette de dire qu'il y a loin de la coupe aux lèvres et qu'en définitive, cette solidarité internationale ne semble pas être arrivée au même niveau de conscience chez tous les gouvernements, que certains s'y refusent de propos délibérés et que, dans ces conditions, le développement des pays sous-développés est encore à faire, je dirais même à entreprendre, même si ce texte comporte des éléments positifs.

Si je retiens maintenant, au-delà du préambule, le texte même de l'accord, j'en mettrai en valeur les objectifs. Il me suffira de lire telle ou telle phrase du document qui nous a été soumis. Par exemple : « mobiliser et fournir des fonds pour le développement des Etats membres en développement, principalement pour des projets et programmes visant à créer, développer, améliorer des systèmes de production agricole ».

De cette phrase, je retiendrai trois expressions qui sont significatives : « projets et programmes », d'une part : « principalement », d'autre part : « systèmes », enfin.

« Principalement » cela veut dire que le fonds peut servir à autre chose qu'à la mise sur pied et à la mise en œuvre de projets et de programmes. On ne voit pas apparaître, dans le reste du texte, à quoi correspond cette différence entre l'essentiel et le principal. Mais peut-être M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères voudra-t-il, s'il le juge nécessaire, nous éclairer sur ce point.

En revanche, je retiendrai comme beaucoup plus importants les mots « projets et programmes ». Il ne s'agit pas du tout — et là nous entrons dans le concret de ce texte — d'une assistance ; il ne s'agit pas du tout de crédits de fonctionnement ou de subventions destinés à faire face à une misère immédiate ; il s'agit de projets et de programmes d'investissement ayant pour objet de créer, de développer ou d'améliorer des systèmes de production agricole.

Dans les remarques que je présenterai à la fin de mon rapport sur le concept de développement global, j'insisterai beaucoup sur l'idée de système. Là encore, il ne s'agit pas de retenir comme projet ou comme programme les investissements ponctuels qui permettraient de résoudre ici et là de petits problèmes, mais de mettre en place, dans une cohérence globale, des systèmes économiques qui comportent aussi bien la production elle-même que l'aménagement du territoire nécessaire à cette production, les industries ou le réseau de commercialisation indispensables à leur développement.

Ainsi, sur les objectifs et sur les idées fondamentales de ce texte, nous ne voyons, à la vérité, aucune critique à formuler.

Quant aux ressources et à leur affectation, rien ne peut être dit de très important, sinon que nous nous trouvons là dans le cadre d'un système international à contribution volontaire et que ces ressources sont constituées aussi bien des dotations initiales que des dotations complémentaires ultérieures provenant des membres fondateurs, d'autres Etats ou d'autres organismes, enfin des résultats de la gestion même du fonds.

Mais il est précisé — et cela répond à la préoccupation que certains des membres de la commission des affaires étrangères ont exprimée — que ces fonds ne peuvent être utilisés qu'à la fin expresse qui aura été prévue dans l'accord à intervenir entre le fonds et l'Etat considéré. Il ne pourra pas y avoir de détournement de fonds d'un système d'investissement à un système de survie.

Deuxième affirmation : il n'y aura aucune restriction quant à l'utilisation des fonds. Cela est d'autant plus important que les ressources du fonds constituent elles-mêmes une novation en ce sens qu'elles associent les Etats développés du monde occidental, les pays producteurs de pétrole et les pays sous-développés au profit desquels le fonds aura été créé.

Pour la première fois dans l'histoire du monde, les pays producteurs de pétrole ayant des excédents de ressources ou des disponibilités susceptibles d'être utilisées pour le développement des plus démunis, pour la première fois, dis-je, ces pays acceptent la constitution d'un fonds qui sera attribué sans restriction.

En prononçant l'expression « sans restriction », on ne peut pas ne pas penser au fait que certaines restrictions de nature politique auraient pu intervenir, et ce d'autant que parmi les pays signataires de cet accord figurent aussi bien l'Arabie Saoudite qu'Israël.

Il y a donc novation tant au niveau de la prise de conscience de leur devoir par les Etats qui possèdent des matières premières qu'au niveau de la plus grande fluidité du système international et de l'absence de restriction quant à la faculté d'attribuer des financements au profit de ceux qui en auraient besoin.

Mais quelques remarques s'imposent. La première concerne l'absence totale, parmi les participants à ce fonds, de l'U.R.S.S. et des pays qui lui sont proches. Deux pays dits « de l'Est » seulement figurent au nombre des bénéficiaires éventuels : la Yougoslavie et la Roumanie. En dehors de ces Etats, aucun autre — et pourtant les pays de l'Est représentent plus d'un milliard d'hommes — n'a jamais jugé opportun de participer à cet acte dont la portée économique est incontestable, mais dont la portée politique eût été singulièrement plus grande si le consensus international était allé au-delà du point qu'il a déjà atteint.

Afin de ne pas abuser de vos instants, je n'insisterai pas sur les conditions de la gestion du fonds. Sachez seulement qu'un conseil d'administration est prévu, au sein duquel les modalités de vote seront pondérées. En effet, il existera trois grands collèges : le collège des pays occidentaux donateurs, le collège des pays producteurs de pétrole, également donateurs, et le collège des pays en voie de développement bénéficiaires. Ces trois collèges disposeront, en dépit du nombre inégal des pays qui en feront partie, d'un total de voix égal. Ainsi, sans avoir une répartition des voix rigoureusement proportionnelle aux apports, ce qui aurait exclu la participation des pauvres à la gestion du fonds, on ne permet pas non plus aux gestionnaires pauvres de ce fonds, à cause de leur nombre et de l'exiguïté de leur territoire, de constituer une majorité contre la volonté des donateurs. L'ingéniosité dont ont fait preuve les rédacteurs du texte mérite d'être soulignée.

La deuxième remarque que je voudrais faire, en terminant cette analyse du texte, porte sur la contradiction apparente qui existe, monsieur le secrétaire d'Etat, entre l'affirmation de l'exposé des motifs et le montant de la participation française.

Il est indiqué, dans l'exposé des motifs, que la France a un rôle particulier à jouer dans l'aide technique au développement en raison de la connaissance et de la maîtrise qu'elle a acquises de ses réalités. Or elle participe à un niveau relativement modeste à ce fonds. J'entends non pas faire ici le procès de la décision qui a été prise, mais simplement, au nom de la commission, la regretter.

Vous me permettrez maintenant, monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, de dépasser l'occasion qui nous est offerte par ce texte, auquel votre commission des affaires étrangères vous demande de donner votre adhésion, et d'aborder le problème plus global du développement, qui est l'une des obligations majeures de notre génération. J'essaierai, en premier lieu, de décrire la situation dans laquelle nous nous trouvons ainsi que celle dans laquelle le monde risque de se trouver.

L'équilibre alimentaire mondial est mauvais, car s'il existe des excédents ici ou là, leur répartition ne peut se faire à cause de l'insolvabilité de ceux qui ont faim. Par un paradoxe dramatique, la faim et la pénurie coexistent avec l'existence d'excédents.

Si l'on procède à une analyse aussi raisonnable qu'il est possible de l'évolution de la population mondiale au cours des vingt-cinq prochaines années et de la nécessité d'offrir à tous les humains, à la fin de ce siècle, une alimentation de survie positive et non pas de survie négative telle que nous la constatons parfois, il nous faudrait incontestablement augmenter de plus

de 100 p. 100, au cours de ces vingt-cinq années, la production agricole mondiale des denrées de base. Autrement dit, il faudrait que l'humanité apprenne à produire en vingt-cinq ans deux fois plus qu'elle ne l'a fait sur l'ensemble du globe au cours des millénaires qui ont précédé.

En disant 100 p. 100, je suis sans doute au-dessous de la vérité car, vraisemblablement, c'est par le coefficient trois et non deux qu'il faudrait pouvoir multiplier la production agricole mondiale des denrées de base.

Or cette évolution aura une conséquence imprévisible et pourtant certaine : les pays dont la population va s'accroître le plus et ceux dont les besoins vont s'accroître surproportionnellement, sont, à cause des inerties sociales et économiques, ceux qui sont les moins capables d'accroître immédiatement leur production agricole.

Ainsi, au cours des vingt-cinq ans qui viennent, ce sont les pays pauvres qui vont voir leurs besoins s'accroître et les pays riches qui vont voir s'accroître leurs facultés de production. Cela nous conduit à un double risque : celui du maintien de la famine et celui de l'instauration d'une domination.

Voyons d'abord le risque d'instauration d'une domination. En fait, ce sont les Etats-Unis, le Canada et l'Australie qui, plus que quiconque, beaucoup plus que nous en tout cas, sont capables, dans un futur immédiat, d'accroître dans des proportions substantielles leur volume de production. Ainsi vont-ils dominer plus qu'ils ne le font les marchés mondiaux. L'expérience de l'année 1973 concernant le maïs et le soja et celle, plus récente, relative au café, ne laissent pas de nous inspirer quelques inquiétudes à ce sujet.

Le déséquilibre croissant qui va exister entre les zones de production et les zones de consommation est un élément de domination du monde dont il n'est pas certain que les Etats-Unis n'aient pas tenté de jouer dans les accords de cinq ans qu'ils ont conclus avec la Russie soviétique, il y a de cela environ deux ans.

Une réflexion profonde de portée stratégique considérable doit être conduite sur ce thème du « pouvoir vert ». S'il est vrai que le gouvernement des Etats-Unis proteste contre l'idée qu'il pourrait se servir de ce pouvoir dans un chantage à l'échelle du monde, il est certain que la pression des consommateurs, comme celle des grandes sociétés de négociants à l'échelle du monde et les manipulations du marché de Chicago peuvent, quoi qu'en pense le gouvernement des Etats-Unis, avoir des effets perturbateurs considérables sur le marché mondial.

Mais — et cela est plus grave — ces désordres sont susceptibles de décourager la production des pays en voie de développement. S'il est vrai qu'au lendemain d'une disette qui provoque le relèvement considérable des prix mondiaux — pourquoi ne pas citer le prix du sucre qui, en quelques mois, s'est vu multiplié par cinq ou six, le prix du blé et celui du maïs qui ont été multipliés par deux ou trois ? — ces hausses, qui ne durent qu'un moment, sont suivies de baisses tout aussi spectaculaires, la fluctuation désordonnée et non maîtrisée des cours aboutit au découragement des producteurs et d'abord des producteurs marginaux.

Il n'est pas douteux que les systèmes de production agricole qui vont se mettre en place grâce à l'aide du fonds international de développement seront des systèmes de production marginale d'une fragilité extrême aux données de la conjoncture.

Pourquoi ne pas citer ici une expérience personnelle que j'ai faite récemment ? J'ai été invité par le gouvernement d'un pays en voie de développement à donner mon avis sur un dossier qui lui était présenté par un groupe d'ingénierie français et aux termes duquel le système de production qui était proposé aboutissait à un prix de production supérieur au prix mondial actuellement pratiqué. Le gouvernement en question, pourtant soucieux de son indépendance alimentaire, s'interrogeait pour savoir s'il était légitime de mettre en place un système de production dont le produit serait à un prix supérieur au prix mondial. Le choix était clair : faut-il produire soi-même et sauvegarder son indépendance, ou faut-il acheter sur le marché mondial à un prix plus bas ? N'est-il pas plus avantageux pour l'économie d'un pays en voie de développement d'acheter moins cher que de fabriquer ou de produire soi-même ?

Ce raisonnement, tous les pays en voie de développement le tiennent et, devant l'immensité de leurs besoins et la modicité de leurs ressources, ils hésitent à se donner les moyens de produire alors même que, s'ils ne le font pas, le déséquilibre alimentaire mondial se poursuivra. Et s'il était rétabli, il instaurerait et renforcerait la domination dont nous parlions tout à l'heure.

Si bien qu'en définitive, monsieur le secrétaire d'Etat, dans ce contexte international se profile, et vous en êtes conscient plus que quiconque, la nécessité d'une régulation des marchés mondiaux. Il n'y a pas de régulation *a posteriori* des marchés. Lorsque l'excédent est là, il est trop tard pour tenter de le résorber, et lorsque la disette arrive, nul ne peut y faire face. Ce n'est que dans la mesure où un système conscient, volontaire, produit par produit, aura été mis en place, qui évite les hausses désordonnées et les baisses catastrophiques, ce n'est que dans la mesure où ce sont les politiques agricoles et non pas les produits agricoles qui font l'objet de négociations que la faim dans le monde et le risque de domination ont une chance raisonnable d'être écartés.

En d'autres termes, il ne suffit pas de corriger les effets d'un désordre navrant ; il faut le prendre à la source et, pour lutter contre le désordre le plus insupportable de tous que constitue la faim, il faut, en même temps, organiser les marchés et aider au développement.

Mais, organiser les marchés, cela nous pose une question à laquelle il faudra bien un jour répondre : sommes-nous, en définitive, nous, pays nantis, partisans de la division internationale du travail ? Sommes-nous prêts à aller jusqu'au bout de nos affirmations de solidarité ?

Dès lors que Hong-kong ou tel autre pays est susceptible d'inonder notre marché en produits manufacturés, dès lors que tel pays agricole est capable d'accéder à nos marchés à des prix plus favorables que ceux auxquels nous arriverons nous-mêmes, sommes-nous prêts à aller jusqu'au bout, c'est-à-dire à prendre ce risque, et même plus que ce risque, c'est-à-dire à reconvertir en permanence notre économie pour que ses responsables puissent pratiquer une politique nous permettant d'aller de l'avant et de trouver réponse à ce problème non dans la défense, mais dans le progrès ?

Je voudrais maintenant aborder le problème du développement lui-même en tant que technique. Je le ferai en disant quelques mots de trois dossiers que j'ai eu l'avantage de connaître et que j'ai présentés à la commission des affaires étrangères. Je parlerai du Nil, de l'Euphrate et de la « révolution verte ».

Quelles merveilleuses promesses ! Les ingénieurs étaient formels : grâce aux investissements proposés, les problèmes seraient résolus.

Ne parlons pas de l'application à ces cas de la loi dite Mac Namara, qui veut que tout investissement coûte 3,1416 fois plus cher que les pronostics des ingénieurs. (*Sourires.*) La réalité n'a pas répondu aux promesses.

Prenez le Nil. Retenons que l'Egypte n'a que 3 p. 100 de sa surface cultivable — 3 p. 100 seulement ! Retenons que la population de l'Egypte croît à un rythme tel qu'elle sera deux fois plus importante en l'an 2000 qu'elle ne l'est aujourd'hui. Retenons que l'urbanisation résultant de l'excédent de population grignote, au rythme de 2 p. 100 par an, la surface cultivable pour construire des maisons destinées à abriter les générations nouvelles. Mais retenons surtout que ce pays, avec l'aide des plus grands ingénieurs peut-être, et celle de la communauté internationale, a construit le barrage d'Assouan et analysons les conséquences de l'édification de cet ouvrage.

Il a changé le climat de la Haute-Egypte. L'eau libérée par les déversoirs est pratiquement filtrée, libérée de ses apports en humus, c'est-à-dire en matière végétale enrichissante. L'eau qui s'écoule ainsi est corrosive, elle abîme les rives du fleuve et elle n'apporte pas d'engrais ; elle exige donc que les agriculteurs en utilisent. Cela se produisant sur 3 000 kilomètres, l'eau du fleuve qui arrive à la mer est une saumure dans laquelle ont été déversés tous les excédents d'engrais.

Plus encore, comme l'eau est disponible en grande quantité et que, entre-temps, nombre de moteurs électriques ont été installés, on irrigue à profusion les rives du Nil au point que la nappe d'eau apportée rejoint la nappe d'eau souterraine, qui est saline ; de ce fait, par capillarité, le sel est en train de remonter et de rendre moins fertiles les rivages du Nil sur les bords desquels s'était fondée une des plus grandes civilisations.

Grâce au barrage, il devait être possible d'irriguer des millions d'hectares supplémentaires ; mais on ne progresse en réalité que de quelques dizaines de milliers d'hectares par an — et encore ! — parce que les ingénieurs ont pensé à tout sauf à ce fait fondamental que l'agriculture est une donnée de civilisation, et que le soleil, la terre et l'eau ne suffisent pas si des hommes et des structures préparés en vue de cette tâche ne sont pas là pour permettre le progrès de l'agriculture.

Ainsi, des milliards ont été gaspillés et des espérances ont disparu qui, pourtant, étaient considérables.

Parlerai-je du bassin de l'Euphrate ? Il représente 430 000 hectares ; 10 000 hectares de terres sont mis en valeur chaque année, mais, là encore, les problèmes de salinité que j'évoquais tout à l'heure se posent. En outre, il faut noter que du fait de l'ensablement, dans quarante-trois ans, délai nécessaire pour la mise en valeur du périmètre, c'est-à-dire lorsque le barrage sera totalement utilisé ou serait susceptible de l'être, il ne contiendra plus suffisamment d'eau.

Faut-il évoquer encore la « révolution verte », laquelle a valu le prix Nobel à celui qui a inventé la semence miraculeuse ?

Pourquoi la « révolution verte », alors qu'on avait promis monts et merveilles dans beaucoup de pays, et singulièrement en Inde et dans le sud-est asiatique, est-elle en train de périlcliter ? Pour deux raisons : d'une part, pour obtenir les rendements prévus, il faut des apports industriels considérables que seuls les agricultures riches peuvent se procurer ; d'autre part, la technologie de mise en œuvre de semences nouvelles exige des agriculteurs un niveau de formation plus élevé que celui des agriculteurs auxquels on les a fournies.

Que conclure de tout cela, sinon que le développement n'est pas l'œuvre des techniciens, ni des économistes, mais qu'il s'agit d'une entreprise globale, qui doit concerner toute la société ? Il doit, d'abord, s'appuyer sur un effort pédagogique considérable et sur la mise en œuvre de structures d'organisation commune telles que caisses de crédit et coopératives. Faute de la mise en place simultanée d'une telle organisation, le développement deviendrait une donnée technique et nous admirerions bientôt — nous admirons déjà — des installations payées fort cher par la banque mondiale et qui ne servent à rien parce que l'investissement matériel n'a pas été accompagné de l'investissement humain, de l'investissement social et parce que le pouvoir politique n'a pas toujours été capable de maîtriser, dans les pays bénéficiaires, les phénomènes auxquels, pourtant, il avait décidé de donner vie.

Ce sont les hommes qu'il faudra former et implanter. Au-delà de l'usine, c'est le champ ; mais au-delà des périmètres de développement, c'est l'économie tout entière du pays qu'il faudra reconsidérer, car il est incontestable que ces périmètres favorisés permettront de produire plus que la population locale ne devra consommer et que tout un système de mise sur le marché sera alors nécessaire.

Avez-vous imaginé ce que serait, par exemple, l'Afrique si on lui apportait des milliers de tonnes de beurre alors qu'elle manque de matières grasses ? Elle ne les consommerait pas parce qu'elle ne sait pas ce que c'est. Avez-vous imaginé ce que la viande peut représenter dans tel ou tel pays qui n'en a pas l'habitude s'il n'a pas un réseau de camions et d'entrepôts frigorifiques ?

En fait, le développement, ce ne sont pas des tuyaux, ce n'est pas un système d'irrigation ; c'est une société tout entière qui se met en marche pour atteindre un nouvel équilibre.

Alors un problème se pose, et, monsieur le secrétaire d'Etat, j'ose l'évoquer ici, au risque de recevoir des reproches, à savoir que beaucoup de gouvernements bénéficiaires ont besoin d'une ingénierie politique.

Quand on analyse la structure de ces gouvernements, quand on analyse à quel point chacun des ministères qui les constituent est comme une forteresse qui se défend contre les voisins, quand on analyse la difficulté que ces gouvernements ont à atteindre le niveau global d'appréhension des phénomènes, on ne peut pas ne pas être frappé par la nécessité d'aider ces pays à dominer les projets et les programmes pour en arriver à la définition d'une politique globale de développement.

Oh ! j'entends que la chose n'est pas facile et que ces pays sont légitimement susceptibles. Mais je crois que le fonds aura la tâche redoutable, bien au-delà de l'approbation des projets et des programmes, bien au-delà de leur financement, d'être comme le guide de gouvernements en quête d'avenir. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-François Deniau, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après le remarquable exposé de votre rapporteur, M. Pisani, je pourrai me permettre d'être bref.

Je voudrais, en suivant son exemple et en m'écartant un moment du problème particulier du fonds international de développement agricole, revenir sur un point qu'il a évoqué. Il s'agit du problème permanent du choix entre ou bien s'appro-

visionner aux plus bas coûts possibles, ou bien garantir son indépendance en assurant son approvisionnement par la production nationale.

Ce problème ne s'applique uniquement qu'aux pays en voie de développement et j'ai souvent eu l'occasion, après lui, d'en débattre à Bruxelles avec nos partenaires; c'est l'un des véritables choix de la politique agricole commune sur le plan européen.

Mon sentiment est que nous ne devons pas ménager nos efforts — même si je ne suis plus responsable de ce département — pour continuer à expliquer qu'il ne saurait y avoir de véritable indépendance sans une garantie d'approvisionnement, et que la garantie d'approvisionnement réside d'abord dans une agriculture prospère au sein de l'Europe elle-même. Le même raisonnement vaut évidemment pour les pays en voie de développement.

L'une des raisons d'être du projet qui est soumis aujourd'hui à ratification est de faciliter, dans un certain nombre de pays en voie de développement, l'apparition d'une production sérieuse qui corresponde au minimum vital de leurs besoins.

Je me contenterai donc, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, de présenter quelques remarques très rapides sur ce qu'a dit votre rapporteur, M. Pisani, et de répondre peut-être à certaines de ses observations.

L'idée de la création d'un fonds alimenté par des contributions volontaires et ayant vocation à financer des programmes destinés à développer la production agricole des pays en voie de développement remonte à la conférence mondiale de l'alimentation, qui s'est tenue à Rome, en novembre 1974, et où j'avais le plaisir et l'honneur d'être à l'époque secrétaire d'Etat à l'Agriculture et le représentant de la France. Je suis heureux d'avoir pu participer ainsi à la naissance de ce projet qui aboutit aujourd'hui au débat qui est le nôtre.

Parallèlement à l'aide alimentaire accordée par les pays développés, la nécessité est, en effet, apparue d'un mécanisme financier propre à permettre aux pays du tiers monde d'améliorer eux-mêmes leur système de production alimentaire. C'est le point fondamental qu'a souligné M. Pisani: d'un côté, l'aide alimentaire qui permet aux gens de ne pas mourir de faim, de survivre; mais, de l'autre, il est une constatation relativement récente, à savoir que l'agriculture est aussi un des aspects fondamentaux du développement économique.

M. Pisani s'en souvient: quand, voilà dix ou quinze ans, on a commencé à parler du développement mondial, on a donné une sorte de prééminence à l'industrie; le développement, c'était l'industrialisation. Mais on avait oublié que ces pays avaient d'immenses besoins sur le plan alimentaire et qu'ils resteraient totalement dépendants tant qu'ils ne les auraient pas satisfaits, l'assistance ne pouvant constituer une solution définitive.

Les pays qui devaient faire face à de tels besoins étaient des pays à structures essentiellement agricoles, en ce sens que près de 95 p. 100 de la population vivaient de l'agriculture. Vouloir un développement contraire à ces structures réelles et sociologiques était, à mon avis, une erreur.

C'est à cette fin que fut décidé, à l'initiative de nombreux pays en voie de développement et de certains pays développés, le principe de la création du F. I. D. A.

La recommandation exprimée par la conférence mondiale de l'alimentation fut confirmée à plusieurs reprises par l'assemblée générale des Nations unies.

L'étape déterminante — c'est un point intéressant à noter — fut franchie lorsque la conférence sur la coopération économique internationale lança à Paris, en avril 1976, un appel en faveur de la constitution sans délai de ce fonds. Ce fut l'un des éléments positifs de cette conférence, qui s'est tenue à Paris, de faire en sorte qu'un certain nombre de projets qui « traînaient » depuis des années soient ainsi relancés.

L'accord créant le fonds en tant qu'institution spécialisée des Nations unies, paraphé à Rome en 1976, fut ouvert à la signature à partir du 20 décembre et il a été signé par la France le 21 janvier 1977.

Votre rapporteur, M. Pisani, a peut-être évoqué rapidement certaines réticences qui s'étaient manifestées à l'origine à l'égard de la création de ce fonds. Je le dis très franchement, du côté français même, certaines réticences avaient vu le jour à cette occasion. En effet, d'une façon générale, nous faisons preuve d'une certaine hésitation ou plutôt d'une certaine prudence à l'égard de la prolifération des institutions internationales dont le coût n'est pas négligeable et dont parfois le rapport coût-productivité est un peu — disons-le gentiment — décevant.

L'idée de créer un nouveau fonds spécialisé pour intervenir dans le financement agricole suscitait un certain nombre d'interrogations. Cependant, le travail de négociation et de préparation du texte qui vous est soumis aujourd'hui a permis de lever ces objections et de préciser les idées à la fois en ce qui concerne les objectifs et les mécanismes. Dans ces conditions, nous pouvons être aujourd'hui assurés qu'il s'agit, comme l'a dit votre rapporteur, d'un fonds réellement nécessaire qui correspond à des objectifs indispensables et que, en matière d'utilisation de ce fonds, des garanties ont été acquises.

Votre rapporteur a noté aussi, et j'aimerais le faire après lui, l'originalité de cette nouvelle institution puisque, pour la première fois, sont associés, et quasiment sur un pied d'égalité, les contributeurs traditionnels occidentaux et les pays producteurs de pétrole. Il faut souligner ce fait car, dans l'avenir, il devrait en être ainsi systématiquement.

Comme votre rapporteur, je regrette que les pays de l'Est — dont certains peuvent être considérés comme présentant les traits de pays en voie de développement mais dont d'autres sont des puissances ou même des super-puissances mondiales — n'aient pas cru bon, jusqu'ici, de participer à cet effort de solidarité internationale, pourtant tout à fait incontestable.

Un autre des points évoqués par M. Pisani concerne le montant de la contribution française. La France a exprimé son intention d'y participer pour un montant de 25 millions de dollars, payable en trois annuités, montant qui peut être considéré comme n'étant pas de grande ampleur, mais il ne peut pas non plus être comparé aux contributions plus importantes versées par certains de nos partenaires, en ce qui concerne le F. I. D. A.

En effet, traditionnellement, la France contribue de façon importante aux actions d'aide au développement, notamment sous forme d'aides bilatérales, ce que ne font pas nos partenaires auxquels il peut être fait allusion.

Pour apprécier l'ensemble de l'aide française au développement dans le domaine agricole, il faut bien évidemment ajouter à cette participation toute une série de contributions qui utilisent des canaux multiples, qu'il s'agisse du plan européen, du plan mondial ou de l'aide bilatérale elle-même à l'égard d'un certain nombre de pays avec lesquels nous entretenons des liens particuliers.

Par exemple, en 1976, l'aide publique bilatérale française aux secteurs agricole et alimentaire des pays en voie de développement a dépassé 800 millions de francs, soit environ 170 millions de dollars. Si l'on ajoute la part française dans le financement international consacré à ce secteur — le fonds européen de développement, l'agence internationale pour le développement — on aboutit, en 1976, au chiffre de 1,8 milliard de francs français.

Notre contribution n'est donc pas négligeable, mais elle doit être appréciée, même si elle est plus faible que celle d'autres pays, par rapport aux efforts que nous faisons sous d'autres formes.

Les Etats-Unis, le Japon et la République fédérale d'Allemagne seront donc les principaux contributeurs dans la catégorie des pays industrialisés. Mais les mécanismes de décision au sein du conseil d'administration — qui, comme l'a indiqué M. Pisani, grouperait un certain nombre de pays — devraient faciliter une concertation de l'ensemble de ces différents groupements et nous permettre d'exercer une influence assez directe et assez large.

La concertation s'exercera aussi entre les pays membres de la Communauté. D'ailleurs, un article du traité prévoit que, d'une façon générale, les pays membres de la Communauté doivent avoir une attitude commune dans les institutions internationales autant que faire ce peut.

Il ne s'agit pas d'une contribution de la Communauté, mais d'une contribution volontaire des Etats membres. Mais, cette situation a au moins un avantage, c'est que, sans cette participation de la Communauté, nous n'aurions qu'un siège au conseil d'administration, alors qu'avec une participation qui reste nationale mais qui peut être coordonnée, il nous est possible d'obtenir finalement, entre pays européens, une représentation un peu plus importante, ce qui n'est pas négligeable. Ainsi, les Neuf pourront disposer, au sein du conseil d'administration, de plusieurs sièges au lieu d'un seul.

En ce qui concerne l'attribution des ressources, un problème sérieux s'est posé en ce qui concerne les critères. C'est là un des points que j'ai signalés il y a un moment. Nous tenions à avoir des garanties sur le fonctionnement de ce fonds et sur la destination principale des ressources, en dehors du caractère des projets eux-mêmes.

Il s'agissait d'éviter que les ressources de ce fonds, si l'on adoptait simplement le critère des pays les plus demandeurs compte tenu de leurs besoins, ne soient distribuées pour l'essen-

tiel à un ou deux très-grands pays sous-développés et qu'on ne laisse de côté un certain nombre de pays plus pauvres, plus petits, plus isolés, avec lesquels nous avons, pour certains d'entre eux, des relations très particulières en Afrique, mais qui malheureusement, parce qu'ils n'ont pas un « poids » considérable, sont souvent les laissés pour compte de l'aide internationale au développement.

Nous avons donc veillé à ce que les critères soient tels que les aides de ce fonds soient réparties de la façon la plus équitable possible et n'échappent pas aux plus pauvres d'entre les plus pauvres des pays du tiers monde.

Nous avons l'intention d'assortir notre approbation d'une réserve concernant un point particulier qui touche, non pas l'essentiel, mais à la procédure d'arbitrages, réserve elle-même prévue dans le texte qui vous est soumis.

Compte tenu de toutes ces considérations, j'estime tout à fait nécessaire que la France participe à cette institution nouvelle. *(Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R. et à droite.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion de l'article unique.

« *Article unique.* — Est autorisée l'approbation de l'accord portant création du fonds international de développement agricole, ensemble deux annexes, ouvert à la signature à New York le 20 décembre 1976, dont le texte est annexé à la présente loi. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

*(Le projet de loi est adopté.)*

— 5 —

#### DEPOT D'UN PROJET DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi sur les archives.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 69, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires culturelles, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — *(Assentiment.)*

— 6 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Schiélé, Gœtschy, Rudloff et Zwickert une proposition de loi relative aux régimes locaux de retraite du personnel communal d'Alsace et de Lorraine.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — *(Assentiment.)*

— 7 —

#### DEPOT DE RAPPORTS

**M. le président.** J'ai reçu de M. Lucien Grand un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale tendant à modifier certaines dispositions du livre V du code de la santé publique (n° 463 [1976-1977]).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 67 et distribué.

J'ai reçu de M. Victor Robini un rapport fait au nom de la commission des affaires sociales sur le projet de loi relatif aux piscines et aux baignades aménagées. (N° 487, 1976-1977).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 68 et distribué.

J'ai reçu de M. Philippe Machefer un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et la République portugaise du 22 juillet 1972 ; du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la République portugaise et documents connexes, signés à Bruxelles le 20 septembre 1976. (N° 21, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 70 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Genton un rapport fait au nom de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées sur le projet de loi autorisant la ratification du protocole financier entre la Communauté économique européenne et la Grèce, ensemble un échange de lettres, signé à Bruxelles le 28 février 1977. (N° 24, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 71 et distribué.

J'ai reçu de M. Jacques Thyraud un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à l'informatique et aux libertés. (N° 5, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 72 et distribué.

J'ai reçu de M. Edgar Tailhades un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale sur le projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises. (N° 9, 1977-1978.)

Le rapport sera imprimé sous le numéro 73 et distribué.

J'ai reçu de M. Pierre Marzin un rapport fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan sur le projet de loi modifiant le code des postes et télécommunications en ce qui concerne les contraventions de grande voirie relatives aux installations du réseau souterrain des télécommunications (n° 44, 1977-1978).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 74 et distribué.

— 8 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 15 novembre 1977, à neuf heures trente et à quinze heures :

1. — Discussion des questions orales, avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Jean Cluzel demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures elle envisage de prendre en vue d'accélérer l'instauration d'un véritable statut du veuvage concernant les conditions d'emploi et de formation, les ressources et la protection sociale des veuves, ainsi que des veufs ayant charge d'enfants (n° 54).

II. — M. Jean Amelin attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation dramatique dans laquelle se trouvent certains veufs ayant à assurer seuls l'éducation de leurs enfants.

Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'une aide matérielle et financière leur soit apportée dans cette tâche (n° 46).

III. — M. Jacques Habert attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la situation dramatique des veuves de Français résidant à l'étranger, qui ne peuvent prétendre à la plupart des avantages sociaux attribués aux veuves établies en France.

Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour leur apporter une aide matérielle et morale (n° 114).

IV. — M. Jean Mézard demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si, compte tenu des frais nombreux occasionnés par un décès et des ressources souvent très modestes des retraités, il ne lui apparaît pas opportun d'instituer, en faveur de l'ayant droit du titulaire décédé d'une pension ou rente de vieillesse, une prestation analogue au capital-décès accordé aux ayants droits de l'assuré actif par l'article L. 360 du code de la sécurité sociale (n° 115).

V. — M. Michel Moreigne demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique à quelles applications effectives a donné lieu l'article 7 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 qui permet aux femmes obligées de travailler après la mort de leur mari d'accéder sans limite d'âge aux emplois de la fonction publique (n° 56).

VI. — M. Michel Moreigne demande à M. le ministre de l'agriculture dans quelles conditions et dans quels délais les assouplissements apportés par la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 aux modalités d'attribution des pensions de réversion versées par les régimes vieillesse de salariés et par le régime vieillesse des artisans et commerçants seront étendus au régime d'assurance vieillesse des exploitants agricoles (n° 57).

VII. — Mme Rolande Perlican demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre :

1° Dans quelles conditions les veuves bénéficient de la législation en matière de formation professionnelle, et notam-

ment à quelles applications a donné lieu l'article 8 de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975, qui leur accorde une priorité d'accès aux stages de formation ;

2° Quelles dispositions il envisage de prendre en vue de diversifier les formations qui leur sont offertes, et d'assurer une meilleure répartition des stages sur l'ensemble du territoire ;

3° S'il entend proposer des mesures tendant à assurer la garde ou l'accueil des enfants pendant la durée des stages (n° 116).

(Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail.)

VIII. — M. Jean Proriol demande à M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat s'il n'estimerait pas opportun de permettre l'attribution de l'aide spéciale compensatrice à la veuve d'un commerçant ou d'un artisan quel que soit son âge, dès lors qu'elle cesse l'exploitation commerciale ou artisanale afin de se reconverter (n° 113).

IX. — M. Pierre Sallenave demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale si elle n'estime pas opportun que le taux de la pension de réversion servie par les régimes de base d'assurance vieillesse, et notamment par le régime général, soit porté à 60 p. 100 de la pension principale (n° 63).

X. — M. Pierre Tajan demande à M. le ministre du travail s'il n'estime pas opportun d'accorder aux femmes qui, dans l'obligation de travailler après le décès de leur mari, sont inscrites comme demandeurs d'emploi, le bénéfice de l'allocation d'aide publique aux travailleurs privés d'emploi (n° 62).

XI. — M. Louis Virapoullé demande à Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale quelles mesures elle compte prendre en vue d'améliorer les droits à l'assurance vieillesse des veuves de membres de professions libérales, et notamment :

— dans quels délais ces dernières pourront, comme les autres veuves, avoir droit à une pension de réversion dès l'âge de cinquante-cinq ans ;

— dans quelles conditions et dans quels délais les assouplissements apportés par la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 aux modalités d'attribution des pensions de réversion versées par les régimes vieillesse de salariés et par le régime vieillesse des artisans et commerçants seront étendus aux régimes d'assurance vieillesse des professions libérales (n° 59).

2. — Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région d'Ile-de-France. [N°s 18 et 66 (1977-1978)]. — M. Auguste Billimaz, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.

En outre, à partir de quinze heures :

Scrutin pour l'élection, en application de l'article 4 de la loi n° 74-696 du 7 août 1974, d'un représentant du Sénat au sein de la délégation parlementaire pour la radiodiffusion-télévision française. (Remplacement de M. Jean Fleury, dont le mandat sénatorial a pris fin.)

**Délai limite pour le dépôt des amendements  
à un projet de loi.**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi portant réformes de droit pénal et de procédure pénale sur le secret de l'enquête et de l'instruction, la police judiciaire et le jury d'assises, a été fixé au mardi 15 novembre 1977, à 18 heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## NOMINATION DE RAPPORTEURS

## COMMISSION DES LOIS

M. Thyraud a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 39 (1977-1978 de M. Lederman sur les libertés, les fichiers et l'informatique.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 10 NOVEMBRE 1977

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

## Situation de la parfumerie française.

24564. — 10 novembre 1977. — M. Francis Palmero demande à M. le ministre délégué à l'économie et aux finances quelles sont les raisons qui ont poussé son administration à compromettre la politique sélective de qualité de la parfumerie française qui contribue si largement à nos exportations.

## Rapatriés : indemnisation des sociétés dans certains cas.

24565. — 10 novembre 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le Premier ministre la situation d'un rapatrié dont la clinique réalisée en Algérie grâce à un emprunt auprès de la B. N. C. I. A. dont le solde doit être remboursé avec intérêts par décision de justice, cependant que la demande d'indemnisation a été jugée irrecevable, car l'indemnisation des parts d'une société n'est pas prévue. De ce fait, par opposition de la banque l'intéressé se voit imputé d'une fraction de droits de créanciers et, étant le plus âgé des associés il lui incombe la totalité de la dette alors qu'il n'est pas indemnisé. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que dans certains cas précis il soit possible d'indemniser les sociétés.

## Indemnisation d'un propriétaire foncier : estimation des terrains

24566. — 10 novembre 1977. — M. Francis Palmero expose à M. le Premier ministre le cas d'un rapatrié propriétaire d'un terrain à bâtir dans une grande ville d'Algérie, ayant fait l'objet le 23 mars 1960 d'une décision d'expropriation partielle pour un terrain dont le prix a été fixé par voie de justice à 24 francs le mètre carré. Mais ne disposant pas encore de permis de construire ou d'une autorisation de bâtir au sens de l'article 31 du décret du 5 août 1970, l'indemnisation est maintenant fixée à 0,283 franc le mètre carré. Il lui demande s'il ne convient pas d'estimer qu'un terrain est réputé à bâtir dès lors qu'il est inscrit comme tel à un plan d'urbanisme et qu'il est desservi par les voies et réseaux nécessaires.

## Dépenses d'aide sociale : part de l'Etat.

24567. — 10 novembre 1977. — M. Pierre Louvot attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les problèmes que pose la répartition des dépenses d'aide sociale entre l'Etat, le département et les communes. L'intervention de l'Etat semble reposer sur une définition ancienne, essentiellement fondée sur l'indice de richesse et calculée par référence aux années 1951, 1952 et 1953. La démographie, la puissance économique et les facultés contributives des départements ont été considérablement modifiées en vingt-cinq ans. Il lui demande donc si elle envisage de faire procéder à la révision des critères d'intervention de l'Etat en matière d'aide sociale, particulièrement en ce qui concerne les dépenses du « groupe 3 », dont l'augmentation est la plus rapide et la plus forte.

## Frais d'instruction des dossiers d'aide sociale : critères de remboursement.

24568. — 10 novembre 1977. — M. Pierre Louvot attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les insuffisances de la réglementation concernant le remboursement des frais d'instruction des dossiers d'aide sociale. Il apparaît en effet que seules les villes d'une certaine importance peuvent pratiquement bénéficier de cette mesure, en raison du seuil que constitue le nombre des dossiers soumis à instruction. L'application libérale de la réglementation permettrait sans doute d'aider à la constitution en milieu rural de services intercommunaux d'action sociale, articulant le plus souvent les bureaux d'aide sociale et apportant aux populations concernées l'information, le soutien et le service général qu'elles sont en droit d'attendre dans ce domaine. Il lui demande si elle envisage de lever les restrictions jusque là observées en la matière.

## Majoration de pension pour enfants : cas particulier.

24569. — 10 novembre 1977. — M. Philippe de Bourgoing attire l'attention de M. le ministre délégué à l'économie et aux finances sur le cas d'un fonctionnaire, père de cinq enfants qui, après avoir obtenu, le 30 juin 1972, l'adoption d'un enfant qu'il avait recueilli et élevé comme son propre fils, s'est vu refuser une majoration de sa pension au motif qu'il avait été admis au bénéfice de la retraite le 1<sup>er</sup> mars 1964. La procédure d'adoption n'a pu aboutir plus tôt en raison de la présence d'enfants mineurs. Il lui demande si ce fonctionnaire peut invoquer l'article L. 18 du code des pensions civiles et militaires de retraite qui permet de prendre en considération les enfants adoptifs au même titre que les enfants naturels et légitimes et, dans le cas contraire, quelles mesures il compte prendre pour reviser les droits à pension d'une personne qui, ayant déjà cinq enfants, a eu le courage d'en adopter un sixième.

## Factures téléphoniques : contestations.

24570. — 10 novembre 1977. — M. Hubert Peyou appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les réclamations de plus en plus nombreuses des usagers qui contestent les factures du téléphone, estimant que les compteurs téléphoniques tournent trop vite ou se déclenchent un peu trop au hasard. Il apparaît, en effet, que la source majeure des contestations réside dans la méthode de comptabilisation trop globale utilisée par l'administration des postes et télécommunications. Or, une information diffusée sur Antenne 2 le samedi 5 novembre 1977 à 20 h 30 précisait que tous les prestataires de service sont tenus, par la loi, de fournir une facture détaillée et posait la question de savoir pourquoi les P. T. T. échappent à cette règle. L'information ajoutait, en outre, que l'utilisateur qui voulait vérifier la taxation de ses communications téléphoniques avait la possibilité de faire installer, à ses frais, et au prix de 584 francs, un compteur de contrôle pour lequel il aurait à payer mensuellement une redevance de 6,30 francs. Devant ces frais supplémentaires imposés à l'abonné, et dans l'impossibilité pour lui de vérifier la méthode employée actuellement par les postes et télécommunications pour parvenir au chiffre unique qui figure sur sa facture, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à de tels inconvénients préjudiciables aux abonnés du téléphone.

## Statut des maîtres-nageurs.

24571. — 10 novembre 1977. — M. Charles Zwickert rappelle à M. le ministre du travail les termes de sa question écrite n° 17637 du 6 septembre 1975 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser la suite qu'il envisageait de réserver à la proposition

tendant à la promulgation d'un statut des maîtres-nageurs sauveteurs dont l'emploi était officialisé par la loi n° 61-662 du 24 mai 1961, statut qui serait susceptible d'être élaboré à son ministère.

*Situation des industries mécaniques.*

24572. — 10 novembre 1977. — **M. Charles Zwickert** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** les termes de sa question écrite n° 16496 du 15 avril 1975 dans laquelle il appelait son attention sur la situation des industries mécaniques et transformatrices des métaux. Il apparaissait en effet à l'époque que ces industries employaient plus de 700 000 salariés et avaient réalisé au cours de l'année 1974 une importante progression de leurs exportations s'inscrivant dans les perspectives gouvernementales de redressement de la balance commerciale. Cependant, l'évolution de la production en volume n'a fait que régresser depuis 1970, le niveau actuel de croissance de ce secteur étant au plus bas. Dans ces perspectives, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre tendant à permettre à ce secteur industriel de résister aux importations, de redresser la situation du marché et d'assurer les investissements nécessaires à la poursuite du progrès économique et social qui s'est traduit au cours de ces dernières années par la création de nombreux emplois nouveaux.

*Protection des agriculteurs créanciers d'entreprises en liquidation judiciaire.*

24573. — 10 novembre 1977. — **M. Raoul Vadepied** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les difficultés financières rencontrées par un certain nombre d'éleveurs ayant des créances sur des entreprises commerciales en liquidation judiciaire. Il lui demande s'il ne conviendrait pas que des mesures soient prises afin de mieux protéger les agriculteurs dans leurs transactions commerciales et à cet égard compléter la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation de biens, la faillite personnelle et les banqueroutes par une disposition instituant, dans le but de pourvoir au règlement intégral du passif tenant à des créances d'agriculteurs, un fonds de garantie de ce passif alimenté par les entreprises achetant aux agriculteurs les produits de leurs exploitations. Le financement de ce fonds pourrait être fourni par le produit d'une taxe établie en pourcentage du chiffre d'affaires relatif aux ventes des produits agricoles revendus en l'état ou transformés et la gestion de celui-ci pourrait être confiée à un conseil d'administration composé paritairement de représentants de la profession agricole, du commerce et des pouvoirs publics.

*Extension des mesures relatives aux accidents du travail aux salariés de l'agriculture.*

24574. — 10 novembre 1977. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à prévoir l'extension de toutes mesures prévues en matière d'accident du travail pour les salariés de l'agriculture notamment en ce qui concerne l'expertise médicale destinée à trancher un désaccord entre l'organisme de sécurité sociale et la victime ainsi que la procédure d'attribution d'une rente en cas d'incapacité permanente du travail.

*Entrepreneurs de travaux agricoles : statut.*

24575. — 10 novembre 1977. — **M. René Tinant** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** les termes de sa question écrite n° 19761 du 6 avril 1976 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances des études entreprises à son ministère et la suite qu'il envisage de leur réserver en ce qui concerne les dispositions susceptibles de réglementer la nouvelle profession d'entrepreneur de travaux agricoles et ruraux par analogie avec celles adoptées pour d'autres professions identiques.

*Lignes électriques : respect des paysages.*

24576. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les termes d'une question écrite n° 20646 du 29 juin 1976 (restée jusqu'à ce jour sans réponse) dans laquelle il attirait l'attention de son

prédécesseur sur le fait que, dans les vingt années à venir, notre pays va se hérissier de 60 000 pylônes supplémentaires pour supporter des lignes à haute tension, sans compter les poteaux des P. T. T., et lui demandait de bien vouloir préciser les mesures qu'il comptait prendre pour assurer le respect des sites et des paysages.

*Location de meublés saisonniers par des agences de voyage.*

24577. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme)** les termes de sa question écrite n° 20342 du 1<sup>er</sup> juin 1976 dans laquelle il appelait son attention sur le fait que, lors de la discussion de la loi sur l'organisation et la vente de voyages et de séjours, il s'était opposé à un amendement visant à introduire dans la liste des prestations de services pouvant être fournies, la location des meublés saisonniers qui sont devenus un secteur important et social de l'immobilier de vacances. Or, les conséquences de ce refus sont aujourd'hui particulièrement graves dans la mesure où plusieurs agents de voyages font l'objet de poursuites judiciaires pour infraction à la loi Huguot alors que les agences étrangères ne sont nullement touchées. Il lui demande dans ces conditions les dispositions qu'il compte prendre tendant à apporter une solution rapide à ce problème.

*Retraités de l'office chérifien des phosphates : imposition.*

24578. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 20344 du 1<sup>er</sup> juin 1976 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour contrôler la mise en application effective des instructions aux fonctionnaires de son ministère. Il se permettait notamment de lui citer le cas de la double imposition des retraités de l'office chérifien des phosphates. Une instruction datée du 29 mars 1973 adressée aux comptables du Trésor ne semble pas être appliquée par ces fonctionnaires, perpétuant ainsi des inégalités choquantes.

*C. E. E. : harmonisation de la fiscalité des boissons spiritueuses.*

24579. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 19768 du 6 avril 1976 dans laquelle il lui demandait s'il ne pouvait faire hâter l'adoption de la directive d'harmonisation européenne de la fiscalité des boissons spiritueuses dont le projet se trouve en attente depuis plusieurs années devant le conseil des ministres à Bruxelles. En effet, c'est à la France que reviendrait normalement le rôle actif en la matière étant donné la complexité de notre législation qui contient des différenciations de taux par produit considérées à juste titre comme discriminatoires par certains pays comme l'Angleterre et qui pourraient éventuellement entraîner des mesures de rétorsion contre nos exportations.

*Rançons : imputation budgétaire.*

24580. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 17806 du 24 septembre 1975 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser le montant détaillé des rançons versées au nom de l'Etat français lors de prise d'otages en France et à l'étranger et quelle en a été l'imputation budgétaire.

*Gaz liquéfiés : couleur.*

24581. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** les termes de sa question écrite n° 18534 du 7 décembre 1975 dans laquelle il attirait son attention sur les dangers que peuvent courir les acheteurs de gaz liquéfié par suite des confusions commises par des commerçants entre gaz propane et gaz butane dont témoignent de fréquents appels radiodiffusés aux services de sécurité. Il lui demandait s'il ne jugeait pas opportun d'imposer aux sociétés distributrices une couleur standardisée pour chacun des gaz, de telles mesures ayant déjà été prises pour des gaz utilisés dans l'industrie et les hôpitaux et que par conséquent les usagers particuliers étant souvent moins informés méritent autant de précautions.

*Voitures d'occasion : contrôles techniques.*

24582. — 10 novembre 1977. — **M. Francis Palmero** rappelle à **M. le ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat** les termes de sa question écrite n° 19333 du 23 février 1976 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser l'état des études entreprises en ce qui concerne les propositions formulées tendant à l'institution d'un carnet de bord constituant une véritable carte d'identité de la voiture d'occasion, un compteur kilométrique plombé à six chiffres, la destruction des épaves accidentées à plus de 70 p. 100, des contrôles de sécurité à chaque mutation sur tous les véhicules, toutes ces mesures permettant de moraliser le marché de la voiture d'occasion.

*Régions frontalières de la C. E. E. : uniformisation des législations.*

24583. — 10 novembre 1977. — **M. Marcel Rudloff** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition contenue dans un avis adopté par le Conseil économique et social au cours de sa séance du 13 novembre 1975 portant sur les problèmes spécifiques aux régions frontalières et suggérant dans le cadre de la C. E. E., une harmonisation des législations, procédures ou règles administratives, plus particulièrement dans le domaine social, le niveau des salaires, les charges sociales et leur ventilation entre les différents partenaires sociaux et la collectivité, les conventions collectives ainsi que la juridiction du travail.

*Plans d'épargne-logement : nombre de souscriptions et nombre de prêts.*

24584. — 10 novembre 1977. — **M. Maurice Prévot** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 20477 du 10 juin 1976 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser année après année depuis leur création le nombre de plans d'épargne-logement souscrits et, pour ceux ayant atteint leur terme, le nombre de plans d'épargne-logement ayant fait l'objet d'un prêt pour une accession à la propriété. Compte tenu du fait, il semblerait qu'une part assez faible des plans d'épargne-logement souscrits en 1970 ait fait l'objet d'un prêt et que sa proportion se serait maintenue durant ces dernières années ; il lui demande de bien vouloir préciser les conclusions que lui inspire une telle situation puisque seul un nombre particulièrement restreint d'épargnants aurait trouvé là un moyen financier adéquat pour accéder à la propriété tandis que la très grande majorité d'entre eux aurait utilisé le plan d'épargne-logement comme un placement financier.

*Secteurs économiques dans lesquels les travailleurs bénéficient de cinq semaines de congés payés.*

24585. — 10 novembre 1977. — **M. Bernard Lemarié** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui préciser les secteurs économiques dans lesquels les travailleurs bénéficient d'ores et déjà d'une cinquième semaine de congés payés.

*Médecins biologistes : avantages fiscaux.*

24586. — 10 novembre 1977. — **M. Bernard Lemarié** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser si les avantages fiscaux dont bénéficient les médecins conventionnés peuvent être étendus aux médecins biologistes et aux pharmaciens biologistes signataires de la convention passée le 6 juillet 1977 entre leurs organismes représentatifs et la sécurité sociale.

*Syndicat intercommunal : récupération de T. V. A.*

24587. — 10 novembre 1977. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 20502 du 15 juin 1976 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir préciser si un syndicat intercommunal créé par huit communes en vue de l'édification d'une usine de traitement des ordures ménagères, dont l'exploitation sera confiée à une société privée, peut récupérer la T. V. A. sur les investissements avancés. Dans le cas d'une réponse affirmative, cette T. V. A. doit-elle être obligatoirement ristournée à chaque commune selon

sa participation au syndicat ou bien peut-elle être conservée par cet organisme. Dans le cas d'une réponse négative, peut-elle récupérer la part de T. V. A. sur les investissements du syndicat correspondant à sa participation à cet organisme.

*Institut de la recherche d'architecture : moyens.*

24588. — 10 novembre 1977. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le ministre de la culture et de l'environnement** de bien vouloir lui préciser la nature, les perspectives et les moyens mis à la disposition de l'institut de recherche d'architecture, dont la création remonte au mois de mai 1975.

*T. V. A. : remboursement au client d'une entreprise ayant eu un rappel d'impôt.*

24589. — 10 novembre 1977. — **M. Jean Colin** rappelle à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** les termes de sa question écrite n° 20243 du 21 mai 1976 dans laquelle il lui exposait qu'à la suite d'un contrôle fiscal l'entreprise vérifiée peut adresser à son client une facture rectificative faisant apparaître le montant de la T. V. A. ayant fait l'objet d'un rappel d'impôts. Les instructions administratives précisent à cet égard que le client destinataire de cette facture rectificative a la possibilité de déduire ou de se faire rembourser la T. V. A. y figurant jusqu'au 31 décembre de l'année civile qui suit celle au cours de laquelle lui a été adressée ladite facture rectificative. Il lui demande de bien vouloir lui confirmer dans l'hypothèse particulière où le destinataire de la facture rectificative est un exportateur, s'il a bien la possibilité, dans le délai ci-dessus, d'obtenir le remboursement de la taxe en cause, bien que les marchandises correspondantes aient été exportées par lui au cours de la période ayant donné lieu à redressement.

*S. N. I. A. S. et S. N. E. C. M. A. : actionnariat.*

24590. — 10 novembre 1977. — **M. Jean Cauchon** rappelle à **M. le ministre de la défense** les termes de sa question écrite n° 18371 du 22 novembre 1975 dans laquelle il lui demandait de lui préciser l'état de publication des textes d'application de la loi n° 73-9 du 4 janvier 1973 relative à la mise en œuvre de l'actionnariat du personnel à la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.) et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'aviation (S. N. E. C. M. A.).

*Ecoles normales : nomination de professeurs chargés de la formation économique des instituteurs.*

24591. — 10 novembre 1977. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition formulée dans le rapport du Conseil économique et social sur l'amélioration de la formation économique et sociale des jeunes, laquelle en retenant à son compte les propositions qu'avait faites en son temps la commission de l'information économique du VI<sup>e</sup> Plan, et qui n'avaient reçu qu'un début limité d'application, demande qu'il soit procédé à la nomination, dans chaque école normale, d'un professeur chargé de l'introduction de la dimension économique et sociale dans la formation donnée aux futurs instituteurs.

*Renforcement en personnels des services du cadastre.*

24592. — 10 novembre 1977. — **M. Roger Bolleau** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les retards particulièrement importants dans tous les secteurs d'activité du service du cadastre qui lui ont été signalés par des représentants des fonctionnaires de ceux-ci et qui entraînent un certain nombre de conséquences, en particulier en ce qui concerne l'impossibilité d'évaluation d'une grande partie des constructions nouvelles, d'où éventuellement mauvaise répartition des impôts locaux sur les contribuables des communes et l'accumulation des retards dans l'inventaire des changements intervenus dans la configuration et la consistance des plans cadastraux. Il lui demande de bien vouloir préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à renforcer d'une manière particulièrement importante les personnels des services du cadastre afin de leur donner la possibilité d'exercer leur mission à bien des égards précieuse pour les collectivités locales.

*Réinsertion sociale des handicapés.*

24593. — 10 novembre 1977. — **M. Roger Boiteau** demande à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir préciser les dispositions qu'elle compte prendre tendant à favoriser la réinsertion des travailleurs handicapés et à cet égard les perspectives de création de centres de réadaptation et de rééducation en nombre suffisant dispensant une formation susceptible d'offrir des débouchés aux handicapés et de permettre leur reclassement par une véritable promotion sociale.

*Classements d'hôtels de tourisme d'une même ville appartenant à une même société.*

24594. — 10 novembre 1977. — **M. Paul Malassagne** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la culture et de l'environnement (Tourisme)** que trois hôteliers d'une petite ville de son département ont décidé de mettre en commun leur potentiel d'accueil et créé une société chargée de la gestion des trois établissements possédant des classements différents. A la suite de cette concentration, le classement de l'ensemble des hôtels a été aligné sur celui de l'hôtel le moins « étoilé ». Il lui demande si le classement d'hôtels physiquement distincts doit être effectué en fonction de l'exploitant ou au contraire en fonction des caractéristiques propres de chaque établissement.

*Exploitation des voitures de petite remise : application de la loi.*

24595. — 10 novembre 1977. — **M. Eugène Romaine** expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une personne désirant exploiter une voiture de petite remise et qui s'est vu refuser tout à la fois la délivrance d'un récépissé de déclaration exigée par la réglementation antérieure à la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 et la délivrance de l'autorisation prévue par cette loi, le décret d'application n'ayant pas été publié dans le délai de six mois prévu par la loi. Ainsi donc un citoyen est mis dans l'incapacité d'exercer l'activité professionnelle de son choix et est en conséquence privé de toute protection sociale. Il lui demande : 1° pour quelles raisons il a interdit par circulaire du 17 janvier 1977 aux préfets de délivrer le récépissé de déclaration, alors qu'aucune autorisation ne pouvait, faute de texte d'application, être délivrée ; 2° les raisons qui peuvent expliquer et justifier la publication tardive des textes réglementaires ; 3° quelles mesures il entend prendre ou proposer pour réparer l'injustice dont sont victimes les candidats à la conduite d'une voiture de petite remise.

*Associé gérant d'une société agricole relevant du régime du forfait : fiscalité.*

24596. — 10 novembre 1977. — **M. Jacques Pelletier** attire l'attention de **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** sur les difficultés que rencontrent certaines sociétés d'exploitation agricole et leurs associés au regard des dispositions des articles 8 et 64 du code général des impôts. S'agissant de sociétés qui, par leurs recettes supposées toujours inférieures à 500 000 francs, relèvent de droit du régime du forfait, il demande de confirmer : 1° que la part de bénéfice imposable au nom des associés, même associés gérants, relève du régime forfaitaire dès lors que ce forfait n'a pas été dénoncé, ni par la société ni par les associés ni par l'administration (réserve faite des associés qui réaliseraient des recettes dans d'autres exploitations) ; 2° que l'indemnité de gérance (quel que soit son nom ou sa forme) versée à l'associé gérant relève bien de la catégorie agricole ; 3° que pour le calcul de la « part de bénéfices sociaux correspondant à ses droits dans la société » (art. 8 C. G. I.) servant à déterminer la part de bénéfice forfaitaire de la société imposable au nom de l'associé gérant, il y a lieu de tenir compte de la proportion du total de ses gains (indemnité augmentée de sa part de bénéfice) dans les résultats sociaux ainsi qu'il est indiqué dans l'instruction 5 E 7.71 (page 29 *in fine*) à propos de la part de recette à attribuer à chaque associé au regard de la limite des 500 000 francs ; 4° qu'*a contrario*, la part de forfait ainsi calculée est bien censée tenir compte de l'indemnité de gérance et qu'il n'y a pas lieu de l'y ajouter ; 5° qu'ainsi dans l'hypothèse d'une société dont les bénéfices seraient attribués au gérant à concurrence de 40 p. 100 à titre d'indemnité (le solde étant réparti en proportion du nombre de parts) et dont le gérant détiendrait 10 p. 100 des parts, la fraction du bénéfice forfaitaire de la société imposable au nom de l'associé gérant serait bien de 40 p. 100 plus 10 p. 100 de 60 p. 100, soit 46 p. 100 ; 6° qu'il en est ainsi quel que soit le mode de comptabilisation de l'indemnité de gérance, même si le gérant peut perce-

voir en cours d'exercice des acomptes mensuels sur son indemnité et même si ces acomptes sont passés en frais généraux ; 7° qu'il en est ainsi quel que soit le régime fiscal des autres associés, même si la part de bénéfice de la société imposable au nom de l'un ou plusieurs des autres associés relève du bénéfice réel en raison des recettes qu'ils réalisent dans d'autres exploitations.

*Reconnaissance du titre d'agréé en architecture à certains techniciens.*

24597. — 10 novembre 1977. — **M. Michel d'Aillières** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de l'environnement** sur les sérieux inconvénients que présente la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977, sur l'architecture ; en effet, ce texte prévoit que les professionnels non titulaires du diplôme d'architecte peuvent, sous certaines conditions, se voir décerner le titre d'agréé en architecture leur permettant de continuer à exercer leur activité. Mais, depuis la mise en application de la loi, ces titres ne sont que rarement accordés et de nombreuses entreprises de construction doivent faire viser leurs projets par des architectes, moyennant bien entendu le versement d'honoraires, ce qui entraîne inévitablement, outre un allongement des délais, un accroissement du coût des travaux. Il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire d'assouplir les dispositions de la loi du 3 janvier 1977 en autorisant notamment les entreprises exerçant leur activité depuis un certain temps, à continuer à établir des projets, ainsi que les maîtres d'œuvre ayant donné des preuves de leur compétence.

*Indemnité de résidence : suppression des zones de salaire.*

24598. — 10 novembre 1977. — **M. Pierre Noé** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique)** quelle position le Gouvernement entend prendre en ce qui concerne les zones de salaires encore en application (déjà supprimées pour les salaires eux-mêmes et les prestations familiales), mais subsistant pour l'indemnité de résidence. Cette dernière survivance crée une différence de traitement entre les salariés résidant dans les communes voisines, d'autant que ces communes sont souvent d'importance variable et cela est particulièrement incompréhensible à l'intérieur d'un même département et à plus forte raison à l'intérieur d'un même canton. Cet état de fait ne peut que nuire aux bonnes relations entre les fonctionnaires travaillant côte à côte.

*Statut juridique du travailleur migrant : signature d'une convention.*

24599. — 10 novembre 1977. — **M. Gilbert Belin** demande à **M. le ministre du travail** si le Gouvernement français entend signer la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant, adoptée par le comité des ministres du conseil de l'Europe le 26 mai 1977. Dans l'affirmative, le Gouvernement français n'estime-t-il pas nécessaire une coordination des textes nationaux, communautaires et européens, en ce qui concerne la possession d'un contrat de travail et d'un contrat de séjour par les ressortissants étrangers, notamment les Portugais travaillant en France.

*Pilotes des stations françaises d'Algérie : pension de retraite.*

24600. — 10 novembre 1977. — **M. Lucien Grand** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des pilotes retraités et des veuves de pilotes de port des stations françaises d'Algérie. Il lui expose que depuis le 1<sup>er</sup> avril 1972, date à laquelle le Gouvernement algérien a nationalisé les stations, les pilotes retraités ne peuvent pas percevoir leur pension complémentaire prévue par la loi du 28 mars 1928 et le décret du 7 avril 1928. Comme un certain nombre de pilotes sont très âgés et que les intérêts concernés sont en attente depuis déjà plusieurs années, il apparaît équitable de régler cette situation le plus tôt possible. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en faveur des pilotes français d'outre-mer, afin que ceux-ci n'aient plus le sentiment d'être oubliés.

*Compétitions internationales : usage du français.*

24601. — 10 novembre 1977. — **M. Lucien Grand** appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports** sur la décision de choisir l'anglais comme seule langue officielle à l'occasion des championnats du monde de vol à voile qui seront organisés au mois de juillet 1978. Une telle mesure est contraire à l'usage multilinguiste

établi dans l'aviation civile. En conséquence, dans la mesure où ce choix ne constitue malheureusement pas un cas isolé et où, d'autre part, la fédération française de vol à voile vit presque exclusivement des subventions et des aides de l'Etat, il lui demande s'il n'apparaît pas souhaitable au Gouvernement de soutenir fermement la langue française lors de ces manifestations internationales qui, de plus en plus, ne réservent pas à la langue française la place légitime qu'elle doit occuper.

*Travailleurs à domicile : revision des indemnités journalières.*

**24602.** — 10 novembre 1977. — **M. Jean Proriol** expose à **Mme le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que les indemnités journalières servies par la sécurité sociale en cas de maladie sont révisables après le troisième mois d'arrêt de travail, mais uniquement par référence à des augmentations de salaires prévues par convention collective. Cette dernière restriction est particulièrement préjudiciable aux travailleurs à domicile, à l'égard desquels les décisions d'augmentation sont prises unilatéralement par les employeurs, en l'absence de toute convention collective. Il lui demande si, dans un souci d'égalité dans la protection sociale de tous les travailleurs, elle n'envisagerait pas de promouvoir des mesures permettant la revision périodique des indemnités journalières versées à cette catégorie d'entre eux, lorsque leur incapacité de travail excède plusieurs mois.

*Impôts sur le revenu : déduction des frais réels.*

**24603.** — 10 novembre 1977. — **M. René Touzet** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** s'il ne serait pas opportun, lors de la déclaration des revenus d'un ménage de contribuables, de permettre le remplacement de la déduction forfaitaire de 10 p. 100 pour frais professionnels par la déduction des frais réels et notamment des frais de transport lorsque les conjoints travaillent dans des établissements différents éloignés de leur domicile ou dans le même établissement, mais à des heures différentes. Cette disposition, accordée dans certains cas par les services fiscaux à des contribuables remplissant les conditions ci-dessus, permettrait si elle était généralisée de stopper durablement la désertification des campagnes.

*Ramassage préscolaire : subventions.*

**24604.** — 10 novembre 1977. — **M. Roger Poudonson**, se référant à la déclaration de **M. le ministre de l'éducation** parue dans *La Voix du Nord* (15 septembre 1976) précisant, à propos de l'enseignement préscolaire, qu'à partir de 1977 tous les circuits spéciaux de ramassage pour les enfants de moins de six ans pourraient être subventionnés, lui demande de lui indiquer l'état actuel d'application de cette mesure.

| ABONNEMENTS                  |                         |          | VENTE<br>au numéro.     |
|------------------------------|-------------------------|----------|-------------------------|
|                              | FRANCE<br>et Outre-Mer. | ÉTRANGER | FRANCE<br>et Outre-Mer. |
|                              | Francs.                 | Francs.  | Francs.                 |
| <b>Assemblée nationale :</b> |                         |          |                         |
| Débats .....                 | 22                      | 40       | 0,50                    |
| Documents .....              | 30                      | 40       | 0,50                    |
| <b>Sénat :</b>               |                         |          |                         |
| Débats .....                 | 16                      | 24       | 0,50                    |
| Documents .....              | 30                      | 40       | 0,50                    |

**DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION**  
**26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.**

Téléphone ..... { Renseignements : 579-01-95.  
Administration : 578-61-39.